20 SEPTEMBRE 2020 - DIMANCHE SANS VOITURE FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION

Attention!

Votre demande sera traitée si :

- 1. Vous habitez la commune auprès de laquelle vous effectuez votre demande.
- 2. Vous êtes domicilié hors de la Région de Bruxelles-Capitale et devez vous rendre sur le territoire de la commune auprès de laquelle vous effectuez votre demande.

Le nombre de dérogations étant limité, nous vous conseillons d'introduire votre demande dans les plus brefs délais et de l'adresser, <u>à partir du 18/08/2020</u>, à :

Administration communale de Jette – Cabinet du Secrétaire communal – Chaussée de Wemmel 100, 1090 Jette – Tel. 02/423.12.11.

Vous pouvez envoyer vos formulaires par la poste ou par mail à l'adresse : dsv-alz@jette.irisnet.be

Si vous comptez déposer le formulaire personnellement, vous pouvez vous rendre à la Maison communale (adressez-vous à l'accueil) :

- Du 18 au 28 août du lundi au vendredi de 8h30 à 13h.
- Et du 1 au 16 septembre, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 13h et le jeudi de 13h à 19h.

La <u>date limite de demande de dérogations</u> est fixée au <u>16 septembre 2020</u> inclus.

Attention!

Ne pas oublier de joindre à la demande :

- une copie de tout document permettant de préciser ou confirmer le motif de la demande de dérogation (tel que demandé dans le formulaire).

Obligation légale:

<u>Rappel</u>: les documents ci-dessous doivent <u>toujours</u> se trouver à bord du véhicule et peuvent faire l'objet d'un contrôle par un agent qualifié :

- carte grise (certificat d'immatriculation);
- carte verte valable (assurance du véhicule);
- le cas échéant, certificat du contrôle technique.

Le conducteur doit apposer la dérogation sur la face interne du parebrise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule.

Pour tous renseignements par rapport au RGPD, veuillez consulter la page web http://www.jette.irisnet.be/fr/pages-supp/rgpd

NOUS RAPPELONS QUE LE 20 SEPTEMBRE 2020, ENTRE 9H30 ET 19H00:

- 1. LA VITESSE DES VEHICULES AUTORISES A CIRCULER SERA LIMITEE A 30KM/H.
- 2. LE CODE DE LA ROUTE RESTE D'APPLICATION.
- 3. LA POLICE EFFECTUERA DES CONTROLES DANS LES 19 COMMUNES.